



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION N°D_2025_106

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_106 : Attribution de Subvention annuelle pour le Centre Communal d’Action Sociale CCAS

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

L'attribution d'une subvention inter-budgétaire entre le Budget principal et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Collonges-Sous-Salève pour l'année 2024 est proposée.

Le C.C.A.S, en tant qu'établissement public administratif, supervise l'action sociale municipale, en se concentrant principalement sur la solidarité et la gérontologie.

Le C.C.A.S exerce ses compétences conformément aux articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'entité autonome rattachée à la Ville de Collonges-Sous-Salève, il a la flexibilité de définir les modalités techniques d'organisation de ses services opérationnels.

Chaque année, le C.C.A.S reçoit des subventions évaluées par la commune pour équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

Pour obtenir ces subventions, le C.C.A.S doit présenter un document détaillant ses orientations stratégiques, les ressources financières et humaines nécessaires, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année précédente.

En 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de **21 000 €** au C.C.A.S afin de soutenir sa politique d'action sociale, témoignant du soutien financier de la Commune de Collonges-Sous-Salève. Cette subvention, qualifiée "d'équilibre", vise à maintenir l'équilibre financier du C.C.A.S pour la mise en œuvre de ses initiatives sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	03

Abstention : M Henri DEMONCEAU, Mme Corinne ANSELMETTI avec la procuration de M Vincent LECAQUE

ATTRIBUE une subvention de **21 000 €** au C.C.A.S afin de soutenir sa politique d’action sociale, témoignant du soutien financier de la Commune de Collonges-Sous-Salève.

DIT que les crédits sont ouverts au budget

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Valérie MADALA



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 074-217400829-20250918-D_2025_106-DE

